Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 36 (1990)

Heft: 19

Rubrik: Nouvelles fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Décision du Tribunal Fédéral sur les revendications jurassiennes.

Le Tribunal Fédéral traitera lui-même les deux réclamations de droit public déposées par le Canton du Jura contre le Canton de Berne, à la suite du scandale des caisses noires.

La Première Cour de droit public s'est déclarée compétente pour examiner les revendications du canton jurassien, au sujet de la régularité des plébiscites de 1975 et du partage des biens entre les deux cantons. La Cour Fédérale a jugé à l'unanimité qu'il s'agissait bien d'un différent de droit public, soumis par la loi d'organisation judiciaire au Tribunal Fédéral. Le Conseil Fédéral, auquel le gouvernement jurassien avait adressé sa plainte initiale, en novembre 1986, était en droit de décliner sa compétence. De même, la réclamation du Canton du Jura relative aux partages des biens relève du Tribunal Fédéral, faute de règle spéciale à ce sujet. Cette seconde réclamation a déjà été instruite, mais la Cour a décidé de la joindre à la première, pour les trancher dans un seul arrêt. L'instruction de la réclamation portant sur les plébiscites va pouvoir reprendre, avec les déterminations des gouvernements des deux cantons sur le fond de l'affaire. Ainsi, l'arrêt définitif ne sera pas rendu avant plusieurs mois.

Réactions : Le Canton de Berne se déclare satisfait de la décision formelle du Tribunal Fédéral sur les réclamation du Canton du Jura. Il se déclare confiant dans la suite de la procédure car son argumentation a jusqu'ici été reconnue par le TF. Admettant la compétence du TF sur les deux réclamations du Jura et satisfait de voir que l'affaire sera traitée par des autorités judiciaires plutôt que politiques, le gouvernement conteste toutefois le droit, pour le Canton du Jura, de demander l'annulation de scrutins dont il est lui-même issu. Enfin, le Conseil Exécutif se déclare très satisfait du rejet du recours des trois citoyens bernois. Ceux-ci demandaient d'annuler les plébiscites de mars et septembre 1975. Le recours avait été jugé irrecevable par le Grand Conseil et par le gouvernement.

"PRENEZ PLACE, MADAME"

Rapport gratuit : l'épais rapport intitulé "Prenez place, Madame", sur la politique des femmes en Suisse, que la Commission Fédérale pour les questions féminines vient de publier, est distribué gratuitement à toutes les personnes qui en font la demande à la Chancellerie Fédérale.

CONSEIL FÉDÉRAL : TENSION CROISSANTE SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le Conseil Fédéral propose d'augmenter d'environ 8000 personnes les contingents de travailleurs étrangers en Suisse pour la période 90/91, dont 7000 pour les autorisations saisonnières. En outre, 2000 unités seront transférées de la compétence fédérale à celle des cantons.

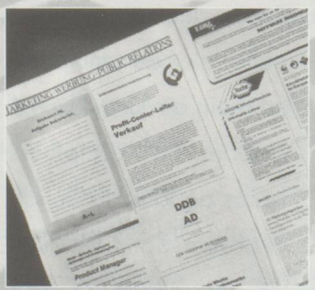

Un marché de l'emploi complètement sec : les journaux regorgent d'offres d'emplois.
Photo : Max Sagon

LES CHAMBRES FÉDÉRALES EN BREF

Le Conseil National a repoussé deux initiatives pour la suppression de la taxe poids lourds et de la vignette routière, la première par 110 voix contre 38, la deuxième par 114 contre 34. Le groupe libéral était le seul parti politique à soutenir ces initiatives. Il a d'autre part approuvé les comptes et le rapport de gestion des CFF pour 1989 qui, malgré des résultats records tant dans le domaine des marchandises que dans celui des voyageurs, a coûté 1,4 milliard de frs.s. à la Confédération. Pour sa part, le Conseil des Etats a pris les décisions suivantes.

Comptes 1989 : le Conseil des Etats a approuvé les comptes de la Confédération. Inquiet des perspectives qui s'ouvrent aux finances fédérales, le Conseil des Etats, comme le Conseil National, a voté une motion exigeant que les dépenses n'augmentent pas plus que le produit national brut. Par ailleurs, le Conseiller Fédéral Otto Stich a répondu négativement à des interpellations sur la politique monétaire et l'exonération fiscale de l'épargne traditionnelle.

Partis : il a décidé d'accroître sensiblement les contributions de la Confédération aux groupes politiques du Parlement Fédéral, mais sans se

montrer aussi généreux que le Conseil National en mars dernier. Celui-ci devra donc revoir la question.

Asile : il a approuvé la révision de la loi sur l'asile en adoptant dans les grandes lignes la version du Conseil National. Toutefois, les demandeurs qui travaillent ne devraient pas toucher d'allocations familiales pour leurs enfants si ceux-ci ne sont pas en Suisse.

Politique régionale : contre l'avis du Conseil Fédéral, il a approuvé par 27 voix sans opposition une motion Gadient (UDC/GR) le chargeant de proposer une augmentation des fonds d'aide aux investissements dans les régions de montagne à partir de 1992.

SALAIRES

Baisse du pouvoir d'achat : la situation des employés de l'industrie horlogère se dégrade, si l'on en croit la Fédération Suisse des Travailleurs de la Métallurgie et de l'Horlogerie, qui fait état d'une baisse de 0,7% du salaire moyen en quatre ans. Particulièrement concernées, les femmes, qui touchent 1000 frs.s. de moins que les hommes - sur un salaire moyen de 3453 frs.s. en 1989 - : c'est pourquoi a été demandée une augmentation, pour elles, de 200 frs.s. Requête qui a peu de chance d'aboutir.

ACHATS DE LA CONFÉDÉRATION EN 1989 : PROGRESSION SUBSTANTIELLE

La Confédération, (PTT et CFF compris), est l'acheteur le plus important de la Suisse. Elle a dépensé en 1989, pour des achats de biens meubles et prestations y afférentes, environ 8,3 milliards de frs.s., dont quelques 980 millions de frs.s. à l'étranger, indique la statistique publiée dans le dernier exemplaire de la "Vie Economique". Le volume total des achats est supérieur d'un milliard à celui de l'année précédente.

L'administration générale, y compris les fabriques d'armement, a acheté pour 3700 millions de frs.s (+300 millions), les PTT pour 3300 millions (+500) et les CFF pour 1300 millions (+200). L'augmentation du volume tient essentiellement aux achats plus importants dans les domaines de l'électrotechnique (3332 millions de frs.s. au total), des machines et appareils (1950 millions), des véhicules (676 millions de frs.s.) ainsi que des logiciels informatiques (132 millions de frs.s.).

On constate de nettes disparités d'un canton à l'autre dans les commandes qu'ils reçoivent de la Confédération. Ce phénomène tient essentiellement à la disparité des taux d'industrialisation, affirme la "Vie Economique". A lui seul, le Canton de Zürich a obtenu des commandes pour plus de 3 milliards de frs.s. et Berne pour 1,3 milliard. Dans les cantons romands, les commandes se répartissent de la façon suivante : Fribourg, 36 millions de frs.s.; Vaud, 250 millions de frs.s.; Valais, 34 millions de frs.s.; Neuchâtel, 132 millions de frs.s.; Genève, 117 millions de frs.s. et Jura, 27 millions.

Les régions économiquement moins favorisées et les cantons montagnards reçoivent toutefois, par d'autres voies, une aide substantielle de la Confédération : aide aux investissements dans les régions de montagne, aide financière aux régions dont l'économie est menacée, coopératives de cautionnement des arts et métiers, subventions, quotes-parts des cantons aux recettes fédérales, le tout complété par la péréquation financière.

Publicité

Imprimerie Tschumi-Taupin
S.A.R.L. au capital de 100.000 francs
LA QUALITE SUISSE
64.39.37.07
24, rue de Dammarie □ 77000 Melun

Publicité

Roulements miniatures BIENNE (Suisse)
Le petit roulement pour les grandes performances
(pour arbres de 1 à 10mm)

Représentants
William Baehni
147, rue Armand Silvestre. 92403 COURBEVOIE
Téléphone : 43.34.17.17